



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Broyage des poussins dans la filière avicole de chair

Question écrite n° 10538

Texte de la question

M. Karl Olive alerte Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur la persistance du broyage des poussins dans la filière avicole de chair. Une enquête rendue publique le 23 octobre 2025 par l'association « L214 » a mis en lumière des pratiques cruelles dans un couvoir situé dans les Deux-Sèvres, où des milliers de poussins sont broyés vivants chaque jour. Ces images témoignent de pratiques encore en vigueur dans certaines filières de production de volailles destinées à la consommation. Depuis janvier 2023, la France a interdit le broyage des poussins mâles dans la filière ponte, marquant une avancée importante pour le bien-être animal. Cependant, cette interdiction ne s'applique pas à la filière de chair, où le tri des poussins selon leur sexe conduit toujours à l'élimination industrielle des sujets jugés non adaptés à la production. Dans un souci de cohérence avec les engagements pris en faveur du bien-être animal et de la transition des modes d'élevage, il apparaît nécessaire de réfléchir à une évolution des pratiques dans cette filière, par le développement des techniques d'ovosexage, tout en veillant à ne pas fragiliser son équilibre économique et les acteurs concernés. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage d'étendre l'interdiction du broyage des poussins à la filière de chair et quelles mesures d'accompagnement sont prévues pour permettre cette transition dans des conditions soutenables pour la profession.

Données clés

Auteur : [M. Karl Olive](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10538

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : [Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire](#)

Ministère attributaire : [Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [28 octobre 2025](#), page 8634